

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2127^e SÉANCE: 15 MARS 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2127)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2127^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 15 mars 1979, à 15 heures.

Président : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2127)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite les représentants de l'Égypte, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de la Mauritanie, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, de la Turquie, du Viet Nam, du Yémen et de la Yougoslavie, ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie), M. Blum (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil, et M. Abdel Meguid (Égypte), M. Hollai (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Suwondo (Indonésie), M. Shemirani (Iran), M. Bafi (Iraq), M. Tuéni (Liban), M. Kane (Mauritanie), M. Naik (Pakistan), M. El-Choufi (République arabe syrienne), M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Fall (Sénégal), M. Hussen (Somalie), M. Sahloul (Soudan), M. Eralp (Turquie), M. Ha Van Lau (Viet Nam), M. Al-Haddad (Yémen) et M. Komatina (Yougoslavie) occu-

pent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Qatar et de la République démocratique allemande par lesquelles ils demandent à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux décisions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Jamal Qatar) et M. Florin (République démocratique allemande) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

4. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais vous adresser, monsieur le Président, mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession aux importantes fonctions de président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Vos activités personnelles en tant que militant engagé et dévoué de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, de même que le rôle éminent que joue le Nigéria pour défendre les principes de l'autodétermination et de la liberté en Afrique australe et dans le reste du monde, font de vous la personne idéale pour guider le débat actuel sur les droits des Palestiniens à la vie et à la liberté étant donné l'annexion rampante que pratique Israël à l'égard de leurs foyers et les tentatives visant à leur élimination physique.

5. Je voudrais également exprimer mes respects à M. Abdalla Bishara, du Koweït, qui a présidé le Conseil tout au long d'un mois de février agité. Sa direction expérimentée et dévouée a joué un grand rôle dans la solution des questions soumises au Conseil.

6. Aujourd'hui, nous examinons un problème auquel nous avons déjà consacré beaucoup de temps et d'attention, un problème sur lequel un accord de base n'a toujours pas pu se faire parmi les membres du Conseil, qu'ils soient permanents ou non permanents, mais qui demande toujours de la manière la plus pressante une solution; il s'agit, en effet, d'une menace pour la paix et la sécurité internationales due à la grave situation existant dans les territoires arabes occupés et à la profanation par Israël des sanctuaires vénérés de Jérusalem.

7. Il y a onze ans, lorsque les autorités israéliennes ont décidé d'annexer la ville de Jérusalem et d'entreprendre de propos délibéré un plan visant à effacer le statut arabe et islamique de la ville, le Conseil de sécurité a réagi par un rejet unanime et vigoureux de toute revendication d'Israël sur la Ville sainte. Depuis lors, les autorités d'occupation israéliennes ont suivi de manière active un processus d'altération et de colonisation de la Ville sainte, au net mépris des principes et préceptes du droit international ainsi que des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en violation manifeste de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1979¹. Israël a été aidé et encouragé à agir de la sorte par la solidarité que lui manifeste l'un des membres permanents du Conseil qui, tout en disant que l'occupation est illégale et fait obstacle à la paix, fournit à Israël l'aide financière et militaire nécessaire pour maintenir une armée d'occupation dans les territoires conquis par l'agression.

8. Les forfaits de l'Etat sioniste à Jérusalem, abominables en eux-mêmes, doivent être vus à la lumière des règles de conduite barbares qu'Israël a instaurées dans la totalité de la patrie palestinienne, de même que dans les territoires occupés de Syrie et d'Egypte. Rien que sur la rive occidentale, Israël a installé jusqu'à maintenant 76 colonies de peuplement, où vivent plus de 90 000 colons israéliens. Ces colonies de peuplement ont été établies sur quelque 350 000 dounams de terres confisquées à leurs propriétaires légitimes. Pour faire place à ces colonies de peuplement, des municipalités arabes tout entières ont dû être détruites et les propriétaires arabes expulsés.

9. La nature barbare des actes d'Israël est sans précédent dans l'histoire moderne : il a recours à des représailles de masse et à des châtiments collectifs contre des civils innocents au moindre signe d'opposition. Les habitants des territoires occupés ont été soumis à toutes les formes possibles de brutalités et d'atrocités, qui ont récemment provoqué des ondes de choc et de consternation même parmi certains des amis les plus proches d'Israël. Des rapports récents fondés sur des documents officiels du Département d'Etat des Etats-Unis confirment les nombreux cas de torture sadique et de traitement inhumain dans un cadre qui vient réfuter très nettement l'affirmation du Gouvernement israélien selon laquelle ces pratiques ne constituent que des incidents isolés.

10. Il y a une limite à la patience du peuple palestinien qui vit sous une occupation israélienne brutale; il y a aussi une limite à la tolérance des Etats islamiques, dont les 800 millions de musulmans sont décidés à tout faire pour rétablir le statut islamique et arabe de Jérusalem. L'heure des discussions et des négociations est peut-être en train de passer à mesure que de nouveaux faits accomplis sont créés de jour en jour. Chaque nouveau budget israélien et chaque nouvelle décision du gouvernement ouvrent des possibilités nouvelles d'établir d'autres colonies et d'étendre les colonies existantes, ce qui non seulement est incompatible avec la notion de paix générale mais exclut également toute possibilité de colonies de peuplement limitées et révèle la nature arrogante

d'Israël, qui ne prétend chercher la paix que pour gagner du temps et empiéter de plus en plus sur les territoires arabes.

11. L'accélération des pratiques systématiques des autorités israéliennes visant à modifier et éventuellement à faire disparaître le caractère religieux, historique et national de la ville sainte de Jérusalem et des territoires arabes occupés a pris des proportions inquiétantes et a contraint mon gouvernement à prendre la parole à cette réunion du Conseil, dans l'espoir que des mesures promptes et efficaces seront prises pour assurer le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, surtout de Jérusalem, et le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

12. A ce propos, étant donné les efforts que fait Israël pour déplacer toutes les ambassades étrangères dans la ville sainte de Jérusalem, considérée comme capitale, nous voudrions indiquer la position de l'Etat du Qatar, qui estime que le fait d'accéder à la demande d'Israël serait considéré comme un acte d'agression contre notre foi en la nature arabe de la Ville sainte et une profanation des sanctuaires islamiques — chose qui ne saurait se passer impunément.

13. Enfin, je voudrais demander au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et de condamner énergiquement Israël pour ses actes, ainsi que d'avoir recours à tous les instruments prévus par la Charte, notamment le Chapitre VII, pour amener Israël à se conformer aux résolutions du Conseil. Les propositions présentées jusqu'ici par les représentants qui m'ont précédé ne sont pas déraisonnables et ne manquent pas de réalisme. Elles comportent un moratoire sur toute nouvelle colonisation et sur toute nouvelle expropriation de terres arabes de la part d'Israël et la création d'une commission qui se rendrait sur les lieux pour enquêter sur la situation.

14. Nous espérons que le Conseil restera digne de confiance en tant qu'instrument au service de la paix et de la sécurité mondiales et qu'il adoptera une résolution incarnant l'esprit des propositions que je viens d'invoquer.

15. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de dire une fois encore combien nous apprécions les efforts que vous consacrez à la direction des travaux du Conseil au cours de cette période cruciale de crises convergentes. Vous avez mené nos affaires de manière fort capable, avec beaucoup de calme, de tact, de patience et de compétence, méritant ainsi notre admiration sans réserve. Nous vous sommes très reconnaissants et nous vous promettons notre entière coopération.

16. Depuis deux mois, le Conseil est saisi de questions qui mettent en cause la viabilité et la raison d'être mêmes de l'Organisation des Nations Unies. En jeu sont les principes fondamentaux du droit international qui cimentent notre société globale, des principes qui exigent le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, la non-ingérence et la non-intervention dans les affaires des Etats, l'interdiction essentielle de l'acquisition de territoire par la force et l'invitation à régler les différends internationaux par des moyens pacifiques.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

Ces principes sont la quintessence des normes et règles qui régissent une société civilisée, et ils sont reflétés, d'une façon ou d'une autre, dans toute constitution de par le monde, tacite ou écrite, nationale ou internationale. Le Bangladesh a toujours appuyé la convocation du Conseil pour traiter de situations où ces violations sont manifestes, pour les dénoncer et adopter des palliatifs quels que soient les diktats de prétendues dures réalités politiques.

17. Le Conseil s'efforce de s'attaquer aux problèmes immédiats, mais il ne peut ignorer une question dont il est saisi depuis plus de onze ans et qui a pratiquement érodé sa crédibilité pour ce qui est de s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité.

18. C'est dans ce contexte que le Bangladesh se félicite de la demande faite par la Jordanie pour que soit examinée la situation dans les territoires arabes occupés, car cette question englobe tous les éléments que sont le déni, le refus et la violation de tous les principes inscrits dans la Charte de Nations Unies, ainsi que le mépris flagrant et généralisé des vœux des Membres de l'Organisation. C'est un témoignage de l'inefficacité de la volonté de la communauté internationale, et notamment de la volonté du Conseil.

19. Deux ans se ont écoulés depuis que le Conseil a étudié spécifiquement cette question et a décidé, par sa déclaration de consensus du 11 novembre 1976, « de continuer à suivre l'évolution de la situation, en prévoyant de se réunir à nouveau le cas échéant » [1969^e séance]. La demande de la Jordanie est donc un rappel fort opportun pour mettre au clair cette question. Les 42 Etats membres de la Conférence islamique, dont le Bangladesh, ont appuyé sans réserve cette demande. Le Conseil est maintenant saisi de leur déclaration unanime en la matière [S/13145].

20. La base essentielle de la préoccupation et de l'anxiété du Bangladesh repose sur le fait évident qu'en droit une occupation ne peut être qu'une situation limitée et provisoire, un phénomène passager. Israël occupe ces territoires depuis onze longues années. Il prend systématiquement des mesures de caractère permanent pour appliquer une politique qui est totalement incompatible avec les obligations qui lui incombent au titre de la Charte et en tant que puissance occupante.

21. Le maintien du *statu quo* est indéfendable. Il est illégal et fondé sur la prémisse inacceptable de l'occupation par conquête. Plus encore, il est immoral, inhumain et injuste; il constitue une invitation ouverte à l'affrontement et à un conflit permanent.

22. La justification *a posteriori* sur la base des intérêts de la sécurité ou de prétentions à la légitimité découlant de quelque ancien lien biblique avec un prétendu foyer peut avoir des conséquences dangereuses et imprévisibles. Les tentatives faites pour légaliser cette conquête soit par des transactions en vue de l'achat de terres, soit par le paiement d'indemnités, soit par l'acquisition grâce à d'autres moyens apparemment normaux ne peuvent bénéficier du moindre degré de validité dans le cas d'une occupation par la force armée. Toute reconnaissance accordée à l'une quelconque de ces prémisses changerait inévitablement et radicalement la carte du monde. Ces prétentions constituent un précédent

dangereusement explosif. Ce serait là rendre nul et non avenu le principe fondamental de la Charte qui interdit à l'agresseur de jouir des fruits de son agression et cela mènerait inévitablement à l'anarchie internationale.

23. Le fait qu'Israël continue de justifier son occupation par des raisons de sécurité a arbitrairement transformé une exception en une règle de conduite – ce qui nie la lettre et l'esprit des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 relatives aux lois et coutumes de la guerre sur terre et de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, pour ne pas parler des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans lesquelles a été maintes fois réaffirmée leur applicabilité aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

24. Les mesures que prend maintenant la Puissance occupante ne semblent plus toucher, même de très loin, des considérations de sécurité. Elles visent ouvertement un dessein prémédité plus vaste, dans un cadre défini, plus précisément une politique délibérée d'expansionnisme qui est maintenant manifeste et qui transparaissait déjà au début de l'occupation israélienne. L'exécution de ce dessein n'est rien de moins qu'un colonialisme moderne, accompagné de tous les fléaux qui caractérisent ce phénomène répugnant.

25. Les questions en jeu ne sont donc plus simplement des questions de déni des droits de l'homme, encore que celui-ci soit tout à fait manifeste et plus important chaque jour, mais débordent directement dans le domaine politique. Comme l'a souligné à maintes reprises le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la violation fondamentale des droits de l'homme réside dans le fait même de l'occupation.

26. On trouve une preuve positive de la politique d'annexion délibérée d'Israël dans l'encouragement, la sanction et l'urgence donnés à l'établissement de colonies agricoles, industrielles et résidentielles dans le cadre d'un plan à long terme de réseaux de telles colonies. Le but ultime est l'installation permanente de quelque 2 millions d'immigrants israéliens, l'encercllement et le refoulement des résidents palestiniens qui s'y trouvent, ainsi que la division et l'annexion à perpétuité de superficies importantes de territoires arabes occupés, et notamment de leurs principales ressources naturelles.

27. Le représentant de la Jordanie a démontré de façon très nette l'importance de ces desseins dans sa déclaration et par la présentation de preuves documentaires et de cartes bien conçues. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a également démontré par des preuves visuelles l'étendue des objectifs israéliens. Les rapports du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés ont complété ces informations de façon irréfutable. Il n'est pas surprenant qu'ils aient été corroborés non seulement par des sources objectives et inattaquables extérieures à la région, mais également par les déclarations et les documents officiels des plus hautes autorités gouvernementales en Israël même. Tout cela constitue un acte d'accusation clair contre Israël. Les déclarations de

chacun des Grateurs qui nous ont précédés se caractérisent par une unanimité d'opinion en ce qui concerne la présence et les actions illégales d'Israël.

28. Ceux qui sympathisent avec Israël ne sauraient nier la détérioration de la situation dans ces territoires. L'encouragement donné aux colons immigrants sionistes et le refus de permettre le retour graduel et organisé des personnes chassées par les hostilités de 1967, l'expulsion, l'évacuation, la déportation, le déplacement et, enfin, le transfert des habitants arabes sont une réalité. La confiscation et l'expropriation des biens arabes ainsi que des transactions immobilières plus discrètes se poursuivent au même rythme. Tout cela est trop bien documenté pour être dissimulé sous le prétexte fallacieux de prétendues nécessités de sécurité. Cela ne peut cacher la soif d'expansionnisme d'Israël et témoigne assez d'un plan qui vise à établir sa domination permanente. Il est également évident que la politique poursuivie par Israël à l'encontre des autochtones complète et sert ce dessein dont l'objectif essentiel est de démoraliser la population civile en la maintenant constamment devant le fait qu'elle est un peuple placé sous le joug militaire. Ainsi, les arrestations massives, la détention administrative, les sévices, les poursuites, l'intimidation, les repréailles et la torture sont choses communes qui se multiplient ouvertement ou de manière discrète et subtile. Pendant ce temps, les plans à long terme déjà en cours pour exploiter les ressources naturelles, notamment la nappe phréatique de la partie septentrionale de la rive occidentale ainsi que d'autres ressources rares, constituent un élément toujours plus dangereux de spoliation.

29. L'aspect le plus haïssable peut-être de la politique d'Israël qui résume la totalité de ses actes politiques et inhumains illégaux dans les territoires occupés est sa tentative de modifier le statut de Jérusalem pour la judaïser et l'annexer. Comme l'a dit à très juste titre le représentant de l'Égypte :

« ... ce que le Conseil examine aujourd'hui va bien au-delà des frontières politiques et géographiques fixées par l'homme. Les actions, les délibérations et les inactions du Conseil affecteront profondément non seulement le destin de tout un peuple mais également les sentiments religieux profonds et l'héritage spirituel de centaines de millions de musulmans et de chrétiens de tous les continents. » [2123^e séance, par. 140.]

30. Ces tentatives israéliennes ont suscité sur tout le globe l'indignation et un vif ressentiment. Jérusalem, qui est le berceau de trois des plus grandes religions du monde, symbolise le lien spirituel et intellectuel de plus des deux tiers de l'humanité. Elle est un monument permanent à la coexistence, à l'unité et à la tolérance des générations. Les citoyens palestiniens autochtones de Jérusalem, tant musulmans que chrétiens, se sont acquittés au cours des âges du devoir de sauvegarder l'héritage historique et religieux des lieux saints, de les préserver du pillage et de la profanation et de permettre leur accès aux pèlerins du monde entier. Ils ont été les sentinelles universellement reconnues de ces sites historiques. Israël essaie maintenant de les déplacer et de les écarter de leur rôle éternel. Outre cela, Israël cherche aussi à entraver de façon indiscriminée les libertés et les pratiques religieuses, profanant et saccageant les livres sacrés, les reli-

ques et les lieux d'adoration, convertissant en synagogues des mosquées anciennes et saintes, pillant des biens culturels et archéologiques d'une valeur spirituelle et matérielle infinie. Ce ne sont pas des cas isolés; ils entrent dans le cadre de modèles bien établis de violations persistantes.

31. Politiquement, Israël, comme cela a déjà été dit, cherche à découper Jérusalem en l'entourant d'un cercle concentrique de colonies de peuplement qui ne sont que des bastions. Ces empiètements organisés visant l'annexion pure et simple sont bien mis au point, et les Israéliens eux-mêmes, dans leur poursuite systématique de judaïsation culturelle et politique, cherchent à peine à s'en cacher. En outre, les comptes rendus de presse ont révélé sans conteste que la Knesset, au début de cette année, a approuvé un projet de loi spécial visant à contraindre tous les diplomates étrangers à transférer leurs bureaux principaux à Jérusalem, la capitale. Cela serait le sceau final d'une légitimation de la conquête.

32. Le Bangladesh souscrit pleinement à l'allocution émouvante du patriarche de l'église orthodoxe d'Antioche au sommet islamique de Lahore, qu'ont citée les représentants du Liban [*ibid.*, par. 161 et 162] et de la Jordanie [2124^e séance, par. 140]. Elle synthétise très justement l'émotion ressentie par la majorité des peuples du monde. L'un des paragraphes notamment mérite d'être repris :

« La continuité de la tradition que les Palestiniens ont gardée comme un héritage sacré est un devoir impérieux, l'appel à une Jérusalem délivrée qui sera de nouveau le foyer de son peuple. Pour nous, préserver des pierres, même des sanctuaires sacrés, ne peut être plus important que sauvegarder la présence vivante du peuple. »

33. Le Conseil n'ignore pas le caractère explosif et dangereux qu'implique cette situation. Depuis plus d'une décennie, il adopte des résolutions sur la question, sur les instances pressantes de la communauté mondiale concrétisées dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Ces résolutions expriment chaque fois la préoccupation profonde du Conseil devant la détérioration grave de la situation dans les territoires occupés, invitent Israël à assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants autochtones et à faciliter le retour sans danger de ceux qui ont fui en 1967, affirment la validité et l'applicabilité des conventions internationales et demandent à Israël de se conformer strictement à leurs dispositions, en rapportant notamment les mesures adoptées qui ont modifié la composition démographique, le statut juridique et culturel ainsi que le caractère géographique des territoires, déplorent vivement la création de colonies de peuplement, déclarent que ces mesures sont dépourvues de valeur juridique et ne sauraient préjuger le résultat des efforts visant à réaliser la paix et qu'elles sont elles-mêmes un obstacle à la paix.

34. Quant à Jérusalem, qui doit être partie intégrante de tout règlement de paix, le Conseil, à maintes reprises également, a déclaré que toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens et les transferts de population visant à modifier le statut juridique de la ville, étaient nulles et non avenues et ne pouvaient modifier ce statut. Il a, maintes et maintes fois, pressé Israël de rapporter toutes ces mesures et de s'abstenir de toute nouvelle mesure visant à modifier le sta-

tut de Jérusalem. Le Conseil a en outre reconnu que toute profanation des lieux saints, des édifices et des sites religieux ou tout encouragement ou participation à ces actes pourraient mettre en danger la paix et la sécurité.

35. L'appel du Conseil a été net et sans équivoque, et Israël y a répondu par le non-respect, le refus et le défi. Il a cherché à dissimuler son illégalité manifeste en lançant des contre-accusations non pertinentes contre des Etats Membres précis, tout en accusant l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble d'être totalement et irrationnellement obnubilée par Israël. Cela a eu pour résultat l'impasse et le cercle vicieux. L'ONU a multiplié les résolutions alors qu'Israël a eu recours systématiquement au fait accompli : l'annexion *de facto* des fruits de son agression.

36. Le Bangladesh condamne l'occupation militaire continue d'Israël et la privation systématique des droits nationaux de la population arabe que cette occupation entraîne. Nous rejetons les mesures israéliennes tendant à judaïser et à absorber ces territoires arabes en y installant des colonies de peuplement. La duplicité verbale d'Israël a été dévoilée, et nous savons que ce qu'il appelle la coexistence avec les Arabes n'est qu'un euphémisme pour la domination juive. On ne saurait dissimuler la sujétion militaire sous le prétexte de mener une guerre de libération, pas plus que les prétendues exigences de défense ne sauraient historiquement justifier l'annexion. L'amélioration économique ne saurait non plus justifier la privation permanente des droits inaliénables des propriétaires légitimes. Les sentiments humanitaires que le sort du peuple juif a inspirés tout au long de l'histoire sont en train de disparaître en raison de l'arrogance israélienne. Aujourd'hui, Israël s'efforce de se venger des injustices commises contre le peuple juif depuis des temps immémoriaux, aux dépens des peuples arabes et du peuple palestinien, alors que ces peuples ne portent aucune responsabilité à cet égard. La justice, le droit et l'humanitarisme exigent qu'Israël abandonne ces mesures et change d'attitude, sinon les espoirs de paix demeureront éphémères.

37. La position du Bangladesh à cet égard est sans équivoque. Cette position se base non pas sur le gain politique ou la solidarité, mais sur notre ferme conviction que les principes de la Charte des Nations Unies doivent avoir la primauté. Elle se fonde aussi sur notre engagement permanent envers la cause des peuples opprimés qui luttent pour se libérer de l'esclavage et du colonialisme sous toutes leurs formes et réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté, à l'indépendance politique et à la souveraineté nationale. Cette position, enfin, est fondée sur les idéaux de tolérance, sur le droit de tous les peuples à déterminer leur propre destin sans coercition ni restriction et sur la conviction que tous les hommes et toutes les femmes de toutes races, indépendamment de leurs croyances politiques, idéologiques ou religieuses, peuvent vivre ensemble dans l'amitié et l'harmonie.

38. Le Bangladesh s'engage à défendre la cause d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Nous estimons, cependant, que la paix, pour être durable, doit être fondée sur la justice, et la justice exige qu'il soit mis fin à tout ce qui est contraire au droit international et aux normes et aux principes consacrés dans la Charte. Elle exige également l'exercice par tous des droits de l'homme fondamentaux en

toute liberté. A cette fin, le Bangladesh a toujours appuyé un règlement durable qui garantirait, premièrement, le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il occupe, deuxièmement, la restauration du statut de la Jérusalem sainte sous la souveraineté arabe et, troisièmement, le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat.

39. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'adresser des critiques à l'Organisation des Nations Unies pour étouffer sa voix dans la recherche de la paix, de la justice et d'un règlement durable. Le Conseil de sécurité manquerait gravement à son devoir s'il essayait de se soustraire aux obligations qui lui incombent au titre de la Charte et à sa responsabilité en ce qui concerne la réalisation des droits et aspirations des peuples des territoires occupés. Le Conseil doit prendre des mesures allant au-delà de la simple réaffirmation de ses résolutions antérieures. Il doit prendre des mesures permettant que soient réalisés les éléments de base d'une paix juste et durable. Le Bangladesh appuie la proposition jordanienne tendant à établir une commission du Conseil chargée d'enquêter sur la situation dans les territoires arabes, car nous estimons que ce serait un pas utile dans la bonne voie. Nous désirons que la paix s'instaure dans cette malheureuse région du monde, mais une paix qui soit juste et durable dans l'intérêt des peuples de cette région et du monde dans son ensemble.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

41. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous remercier et de remercier tous les membres du Conseil d'avoir donné à la délégation de la République démocratique allemande la possibilité d'intervenir ici. Ma délégation a l'honneur de vous féliciter de votre accession aux fonctions de président du Conseil pour ce mois et d'exprimer l'espoir que le Conseil, sous votre sage conduite, saura prendre en ce qui concerne la question inscrite à l'ordre du jour des décisions propres à contribuer à mettre un terme à l'agression au Moyen-Orient.

42. J'ai le plaisir tout particulier de souligner que vous vous êtes récemment rendu dans la capitale de la République démocratique allemande et que vous y avez eu des rencontres fécondes avec les dirigeants de mon pays. Vous avez eu la possibilité de vous convaincre du désir de notre peuple de faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à l'élimination du colonialisme et du racisme.

43. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la délégation de la République démocratique allemande est bien au fait de la situation au Moyen-Orient. C'est avec une profonde préoccupation que nous suivons l'agression israélienne sans cesse plus poussée ainsi que la colonisation des territoires arabes. Nous avons entendu et lu des renseignements sur les pratiques israéliennes qui violent la Charte des Nations Unies et portent les atteintes les plus grossières aux normes du droit inter-

national, et notamment à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

44. Les renseignements et les documents qui ont été fournis au Conseil de sécurité à titre de preuves confirment notre crainte que ce qui se passe au Moyen-Orient est totalement contraire à ce que l'un des orateurs a qualifié l'autre jour de « processus de paix ». Malgré plus de 200 résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil sur le règlement de la question au Moyen-Orient et en dépit des appels de l'opinion publique mondiale tendant à ce que soient réalisés les droits inaliénables du peuple palestinien, Israël poursuit une politique qui, de propos délibéré, constitue une privation de ces droits et détruit systématiquement le peuple arabe de Palestine.

45. Il a été prouvé à l'évidence qu'après la rencontre de Camp David l'agression israélienne et la politique coloniale d'Israël ont pris des proportions telles que l'existence même du peuple palestinien est en danger. Les moyens les plus grossiers sont bons aux autorités d'occupation; les méthodes d'économie de marché capitaliste sont utilisées pour priver de leurs terres les paysans palestiniens, pour les priver d'eau ou pour les empêcher de se servir de l'eau.

46. Les représentants de la Jordanie et de l'Organisation de libération de la Palestine ont démontré ici que le Gouvernement israélien s'était mis à éliminer ce qui restait de l'espace vital du peuple palestinien dans les régions occupées. Le représentant de l'Egypte a confirmé que la situation était intolérable non seulement sur la rive occidentale du Jourdain, mais aussi sur les hauteurs du Golan, dans la bande de Gaza et dans la Jérusalem occupée. Ce qui se passe dans ces régions constitue une modification délibérée des caractéristiques géographiques, démographiques, économiques et culturelles de ces territoires et de l'identité de leurs peuples, maintenus en état de guerre.

47. Etant donné ces forfaits, notre organisation ne peut rester dans l'inaction. La délégation de la République démocratique allemande estime que les revendications formulées par le représentant de la Jordanie sont fondées. Le minimum que peut faire le Conseil de sécurité est de condamner de la manière la plus ferme l'agresseur, Israël, exiger qu'il soit mis fin aux pratiques contraires au droit international et, en cas de non-exécution, décider d'appliquer les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte et contribuer à une solution de principe rapide du problème du Moyen-Orient.

48. Pour éliminer le conflit du Moyen-Orient, il faut assurer le retrait des forces israéliennes des régions arabes occupées en 1967. Comme la question de la jouissance des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine constitue l'un des points fondamentaux du problème du Moyen-Orient, il convient d'y apporter une solution. On voit s'affirmer de plus en plus le point de vue selon lequel la paix au Moyen-Orient exige l'application d'un programme d'ensemble, tel qu'il a été formulé plus d'une fois dans les résolutions de l'Assemblée générale. Si le Conseil de sécurité n'en est pas moins obligé de s'occuper ces jours-ci des pratiques révoltantes d'Israël dans les territoires arabes occupés, la responsabilité en incombe au premier chef aux milieux dirigeants d'Israël. Cependant, ils ne sont pas seuls en cause.

49. A ce sujet, nous voudrions rappeler une fois de plus un événement qui pourrait marquer le commencement du processus de paix au Moyen-Orient. Je pense au communiqué commun américano-soviétique du 1^{er} octobre 1977. Tous les hommes épris de paix, surtout les peuples arabes, ont salué la possibilité qui est apparue alors d'arriver à une entente en ce qui concerne la paix au Moyen-Orient. Lorsque ce document a été publié, l'agresseur a compris lui aussi que son heure avait sonné.

50. Mais le lobby sioniste et le complexe militaro-industriel ont, aux Etats-Unis, recherché de nouvelles issues, ce qui en définitive a conduit à Camp David, c'est-à-dire à une impasse et à des conséquences qui obligent maintenant le Conseil de sécurité à se réunir. Il est de fait que le soutien économique, militaire et politique accordé par les Etats-Unis à Israël incite l'agresseur à persister dans sa politique d'agression et de colonialisme.

51. Nous avons entendu et lu bien des considérations sur la paix, sur le processus de paix et sur les espoirs du peuple palestinien. Mais, en réalité, les choses se présentent autrement. Encore que, par exemple, les résolutions de l'Assemblée générale, adoptées à des majorités écrasantes, reconnaissent que l'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple palestinien, les Etats-Unis ont voté contre la participation de l'Organisation de libération de la Palestine aux délibérations du Conseil et d'autres Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord se sont abstenus lors du vote. Mais il est évident que ceux qui entendent écarter l'OLP de toute participation à la solution du conflit du Moyen-Orient veulent par là même écarter tout un peuple de sa participation à la solution d'une question qui, pour lui, est d'importance vitale et représente aux yeux des peuples arabes une cause sacrée.

52. Le peuple palestinien, comme tout autre peuple, a le droit d'avoir son propre Etat souverain. Quiconque ne reconnaît pas ce droit ne peut contribuer à faire régner la paix au Moyen-Orient. On comprend donc que les Etats arabes, à une exception près, rejettent le règlement de certaines questions séparées qui a été imposé et organisé par l'impérialisme des Etats-Unis. S'il y a un arrangement séparé qui en fait ne mette pas un frein à l'occupation des territoires arabes par Israël, si l'on promet à l'agresseur une sorte d'alliance militaire et si l'on se propose d'installer dans la péninsule arabe du Sinaï les forces d'un Etat qui a toujours donné à Israël aide et assistance, on ne contribuera pas à la paix. Trois gouvernements ne détermineront pas le sort du Moyen-Orient. L'histoire est là pour nous l'enseigner.

53. L'agression d'Israël est condamnée à l'échec. Les peuples arabes comptent des amis sûrs qui ne poursuivent pas d'intérêts particuliers mais qui entendent défendre la paix, la sécurité et la justice.

54. Pour ce qui est de la République démocratique allemande, qu'il me soit permis de faire une citation tirée du communiqué conjoint signé par le Secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, et le Président du FRELIMO et président de la République populaire du Mozambique,

Samora Moisés Machel, le 24 février dernier à Maputo. Il est dit dans ce communiqué :

« Le camarade Erich Honecker et Samora Moisés Machel ont exprimé une profonde préoccupation devant la situation au Moyen-Orient et ont condamné avec force la politique d'agression d'Israël, cause principale de la tension qui règne dans la région. Ils sont convaincus que les négociations séparées qui sacrifient les intérêts légitimes des peuples arabes, et surtout ceux du peuple arabe de Palestine, aggravent la situation actuelle et compromettent la solution définitive et durable du problème du Moyen-Orient.

« Les deux hommes d'Etat se sont félicités des résultats de la Conférence au sommet de Bagdad et ont souligné la nécessité de reprendre la Conférence de Genève avec une participation obligatoire de l'Organisation de libération de la Palestine. Le règlement équitable et définitif du conflit ne peut venir que du retrait des forces israéliennes des territoires occupés en 1967 et de la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit de créer son propre Etat indépendant.

« Les deux parties ont également confirmé qu'il convient de garantir le droit à l'existence et au développement indépendant de tous les peuples et de tous les Etats de la région. »

55. M. MILLS (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, l'activité continue du Conseil depuis votre accession à la présidence, pour le mois de mars semble tendre à l'établissement d'un record aussi lourd pour vous-même que pour votre délégation. Mais la manière éclairée dont vous menez nos travaux confirme les espoirs que nous avons mis en vous, et nous sommes certains que les travaux du Conseil seront marqués par votre fermeté et votre maîtrise pour le reste du mois.

56. La question dont le Conseil est saisi – la situation dans les territoires arabes occupés – n'est pas nouvelle. Dans le passé, le Conseil s'est prononcé dans un certain nombre de résolutions sur les principes et objectifs qui constituent la base d'une solution acceptable de cette question. Mais, à mesure que le temps s'écoule et du fait que ces décisions n'ont pas été appliquées, il y a eu une détérioration continue de la situation. On compte plus de débats et plus de résolutions adoptées au sein de ce conseil sur la situation au Moyen-Orient que sur quelque autre question que ce soit. Depuis 1967, la situation dans les territoires arabes occupés constitue une préoccupation permanente et grave tant pour le Conseil que pour l'Assemblée générale, ainsi qu'un aspect vital de la question plus large du Moyen-Orient.

57. Israël a continué d'occuper les territoires arabes capturés au cours de la guerre de 1967 et d'adopter des mesures qui ont pour effet de changer le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique de ces territoires. Israël a toujours fait fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière. Par conséquent, une situation s'est créée qui est lourde de danger pour la paix et la sécurité internationales.

58. La Jamaïque suit avec inquiétude l'évolution de la situation dans la région, et nous sommes particulièrement alarmés par les rapports continuels d'activités israéliennes

violant les droits élémentaires des résidents des territoires occupés. Ces tendances aggravent une situation déjà compliquée par l'héritage tragique du passé, et notamment par le fait qu'on attend toujours une juste solution de la question palestinienne, qui est au cœur de l'ensemble du problème.

59. Le retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis la guerre de 1967 est un pas essentiel qui doit être accompli si l'on veut instaurer la paix dans la région. La Jamaïque s'oppose fermement par principe à l'acquisition de territoire par la force et nous déplorons toute mesure tendant à l'annexion par Israël des territoires arabes qu'il occupe maintenant. Nous croyons qu'une sécurité réelle ne peut être réalisée si Israël conserve les fruits de la conquête militaire. Comme on peut s'y attendre, aucun pays arabe ne saurait accepter l'aliénation permanente de son territoire, et le peuple palestinien ne saurait être relégué de façon permanente au statut de réfugié et se voir nier l'exercice de ses droits légitimes et inaliénables. Le maintien de l'occupation et l'adoption de mesures législatives et administratives qui constituent la base de la présence permanente d'Israël dans les territoires occupés continueront d'être une source de tension dans la région. Il ne saurait y avoir de paix tant que cette situation durera.

60. A cet égard, l'expropriation de terres arabes et la politique d'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, qui se sont développées encore récemment, contiennent des éléments graves de danger et sont néfastes à la création de conditions de paix. Ces colonies de peuplement sont illégales. Leur établissement est en contravention directe du droit international, notamment des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. L'article 49 de cette convention stipule : « La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. » Mon gouvernement ne saurait accepter un droit quelconque de la Puissance occupante basé sur le concept de « territoires libérés ». Nous ne sommes pas non plus influencés par les bilans invoquant les résultats bénéfiques de l'occupation et le besoin de modernisation. Nous sommes guidés par les principes de la Charte des Nations Unies et par les principes reconnus du droit international.

61. Une inquiétude particulière a été exprimée au sein du Conseil à propos de l'érosion du statut de Jérusalem. La Ville sainte est vénérée par trois religions – christianisme, islam et judaïsme – et occupe une place spéciale dans le cœur des gens partout dans le monde. La nécessité de dispositions satisfaisantes pour la protection des lieux saints et leur accès aux fidèles des trois religions a toujours été reconnue. L'annexion de la Jérusalem orientale et les autres actions d'Israël visant son statut juridique et son caractère national suscitent une émotion intense et aggravent la situation globale au Moyen-Orient. Nous ne pouvons pas accepter l'idée que ces actions soient légitimes ou valables.

62. Tout en nous attachant à la situation dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, il est cependant nécessaire de placer la question dans le contexte plus vaste des exigences d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Mon gouvernement continue de croire que, en dépit de son ambiguïté étudiée et de son traitement insuffisant de la ques-

tion palestinienne, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité contiennent les éléments de base pour l'établissement d'une paix juste et durable.

63. Nous croyons que trois éléments de base doivent être soulignés. Premièrement, Israël doit se retirer des territoires arabes qu'il occupe depuis la guerre de 1967; c'est une condition essentielle pour un règlement pacifique du problème. Deuxièmement, le peuple palestinien doit pouvoir jouir de ses droits inaliénables, y compris de son droit à un foyer national. Troisièmement, il convient de faire un effort pour établir les conditions dans lesquelles tous les Etats de la région peuvent exister dans la sécurité et jouir du respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique. A notre avis, la réalisation de ces trois objectifs essentiels dans un cadre d'ensemble représente le seul espoir de paix permanente et juste dans la région.

64. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique partage entièrement la position des délégations de la Jordanie, de l'Organisation de libération de la Palestine et de nombreux autres Etats qui sont intervenus en faveur de l'examen immédiat de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël et l'adoption à cet égard de mesures urgentes. La politique que suivent les autorités israéliennes et la pratique d'exploitation des territoires arabes occupés représentent une menace directe et grave à la paix et à la sécurité internationales. Nous en avons notamment pour témoignage la préoccupation manifestée par un grand nombre de délégations qui prennent part à l'examen de cette question au Conseil de sécurité.

65. Le problème des activités d'Israël dans les territoires occupés a un caractère particulièrement actuel et aigu en raison, nous semble-t-il, des circonstances suivantes. Premièrement, les actes illégaux que multiplient les autorités israéliennes en annexant les terres arabes et en évinçant la population arabe autochtone se sont nettement intensifiés depuis quelques mois et ont nettement pour but de placer les peuples arabes et le monde entier, dans le délai le plus rapproché, devant l'annexion de fait de ces territoires dans les limites d'Israël. Deuxièmement, ces jours-ci précisément, nous avons été les témoins de la transformation de la conjuration de Camp David en un accord séparé, lequel, nous en sommes fermement convaincus, ne pourra avoir pour résultat que de consolider plus encore les fruits de l'agression israélienne contre les Etats arabes et de créer de nouvelles difficultés dans la lutte que mènent les peuples arabes pour le retour de leurs terres ancestrales.

66. Les déclarations faites ici par des représentants de nombreux pays et les documents dont dispose le Conseil permettent de dégager très nettement la manière dont le Gouvernement israélien poursuit délibérément des activités conçues à l'avance et d'une façon systématique pour développer les terres arabes occupées en 1967 et en expulser la population arabe autochtone, utilisant à cette fin les méthodes les plus raffinées et les plus cruelles.

67. C'est à un rythme toujours plus rapide que les autorités israéliennes poursuivent l'expropriation des terres arabes. Jusqu'à ce jour, il y a déjà eu confiscation de 29 % – soit

près du tiers – de la totalité du territoire de la rive occidentale du Jourdain. Les autorités israéliennes confisquent les terres appartenant à l'Etat et aux communautés et les biens privés aussi bien des réfugiés qu'elles ont expulsés auparavant que des habitants qui sont restés, les contraignant à chercher subsistance ailleurs. Pour camoufler ce pillage, on a recours très souvent à des procédés extrêmement mensongers, mais, bien souvent aussi, on fait appel à des considérations de nécessité militaire, à quoi s'ajoute le passage d'agglomérations au bulldozer et l'expulsion physique de la population arabe.

68. Les autorités israéliennes se servent des terres dont elles se sont ainsi emparées pour créer de nouvelles colonies de peuplement et étendre celles qui existent déjà. Le nombre des colonies de peuplement israéliennes augmente rapidement. Si, à la fin de 1978, c'est-à-dire au bout de douze années d'occupation israélienne, on comptait sur la rive occidentale du Jourdain 68 colonies de peuplement, pendant les deux premiers mois de cette année-ci le nombre est passé à 79, et l'on prévoit, dans l'avenir le plus proche, l'implantation de 27 nouvelles colonies. A Gaza, on a créé 25 colonies israéliennes, et 27 sur les hauteurs du Golan.

69. Mais les colonies israéliennes ne sont pas seulement créées en tant que têtes de pont de la présence militaire israélienne dans les régions occupées. Les terres enlevées aux Arabes servent aussi à créer des ensembles industriels et une infrastructure, dans le dessein manifeste de coloniser complètement les régions prises et de priver la population arabe autochtone de ses moyens d'existence en faisant des Arabes un personnel destiné à servir les occupants israéliens.

70. Pour mieux parvenir à ce but, les autorités israéliennes ont établi dans les territoires occupés un régime de répression et de terreur. Les opérations punitives s'y déroulent à une grande échelle. Des commandos spéciaux font irruption au milieu de la nuit dans les maisons d'habitants pacifiques, font sortir ces derniers dans la rue et font sauter les maisons. De nombreux jeunes Palestiniens sont arrêtés et torturés aveuglément parce qu'ils sont accusés d'appartenir à des organisations qui luttent pour la libération des territoires occupés.

71. La situation est maintenant particulièrement pénible dans la Jérusalem orientale. Il y a là un processus systématique de destruction des caractéristiques historiques, religieuses et nationales qui ont une valeur toute particulière pour la population de nombreux pays.

72. Toutes les activités des autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés sont en contradiction flagrante avec les dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. L'Organisation des Nations Unies, dans une série de décisions, a condamné ces activités et exigé que le Gouvernement israélien, conformément à cette convention, mette fin sans tarder à l'application de toute mesure tendant à modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires arabes occupés en 1967.

73. Le refus opiniâtre des autorités israéliennes de respecter les obligations assumées conformément à des accords inter-

nationaux sur la protection des victimes de la guerre montre bien que c'est de propos délibéré qu'elles se sont mises à violer grossièrement le droit international et ont emprunté la route dangereuse des crimes de guerre. La politique d'Israël constitue en fait une tentative en vue de priver le peuple arabe de Palestine de son territoire, de sa vie propre et de ses droits souverains et de l'éliminer en tant que nation.

74. Les événements de ces derniers jours montrent avec éloquence que ce n'est pas par hasard qu'Israël s'efforce de s'installer à un rythme accéléré dans les territoires arabes occupés de la rive occidentale du Jourdain et sur les hauteurs du Golan. L'accord égypto-israélien a en fait pour but de maintenir la situation actuelle dans ces territoires arabes, et ceux qui cherchent à camoufler la nature de cet arrangement assument une tâche qui dépasse leurs forces. Rien ne saurait dissimuler le fait qu'il s'agit en réalité de priver le peuple arabe de Palestine de ses droits nationaux inaliénables, et notamment de son droit de créer son foyer national et son propre Etat.

75. On a fait grand bruit autour du degré dans lequel l'accord séparé doit être lié au processus d'une prétendue autonomie à conférer à la population de Gaza et de la rive occidentale. Par là même, on a essayé de détourner l'attention du fond de cette fameuse « autonomie ». Ces tentatives, cependant, ne sauraient berner personne. On sait que le Premier Ministre d'Israël, M. Begin, a déclaré expressément que Gaza et la rive occidentale étaient historiquement des terres d'Israël et que le droit du peuple juif de s'installer dans toutes les parties d'Israël est un droit inaliénable, ajoutant que ce droit a été réalisé par le passé et sera réalisé à l'avenir aussi. Le représentant d'Israël a confirmé l'autre jour au Conseil la position officielle de son gouvernement.

76. Le présent débat est des plus opportuns et des plus utiles parce qu'il montre clairement à tous ce que serait la prétendue autonomie de la rive occidentale du Jourdain et de Gaza. L'« autonomie », cela veut dire le maintien des forces israéliennes dans tous les territoires qu'elles occupent. L'« autonomie », c'est la confirmation de l'expropriation des terres arabes tant que toutes les terres qui se prêtent à l'habitation et à la culture ne seront pas passées à Israël. L'« autonomie », ce sont de nouvelles colonies de peuplement israéliennes, dont la création est prévue pour des dizaines d'années. L'« autonomie », c'est la politique d'expulsion de la population arabe de ses terres ancestrales et la création pour elle de conditions intolérables, ainsi que la privation des ressources en eau, etc. Si on fait le bilan de tout cela, on est parfaitement fondé à dire que l'« autonomie » c'est, en dernière analyse, l'annexion.

77. On sait que la population des territoires arabes occupés s'est élevée si unanimement et si fermement contre les accords de Camp David et la prétendue autonomie prévue dans ces accords pour la rive occidentale et la bande de Gaza que le Premier Ministre israélien lui-même a été contraint de reconnaître en public que les habitants de ces régions ne s'intéressaient pas à cette « autonomie administrative ».

78. Cet aveu forcé est la conséquence directe de la montée incessante de la lutte que mène la population arabe contre la politique des autorités d'occupation israéliennes et contre la politique des marchés séparés. Les accrochages intenses

qui se produisent entre les habitants de Ramallah et les forces d'occupation, les grèves de la municipalité de Nazareth, les revendications du comité national de Naplouse en faveur de la remise en liberté d'étudiants palestiniens arrêtés, les déclarations des maires de la rive occidentale manifestant leur solidarité avec l'Organisation de libération de la Palestine ne sont que quelques exemples de la position que la population arabe a prise à l'encontre d'Israël en dépit du régime de terreur instauré.

79. Il est évident que la voie des arrangements séparés ne mènera nullement à une paix générale, comme s'efforcent en vain de nous le faire croire ceux qui participent aux entretiens tripartites. Cette voie qui vise à nous détourner de la recherche d'un règlement général et équitable au Moyen-Orient, en essayant, en outre, de remplacer une solution d'ensemble par des décisions partielles, n'est propice qu'à l'agresseur et à ceux qui le soutiennent.

80. Il est reconnu de toutes parts que le problème de la Palestine est au cœur même de l'ensemble si complexe du règlement au Moyen-Orient; en l'absence d'une telle solution, il sera impossible d'arriver à une paix juste et durable dans cette région du monde. C'est pourquoi toute tentative visant à trouver un règlement au conflit arabo-israélien en omettant les droits et intérêts légitimes du peuple palestinien est condamnée à l'échec. En outre, quelle force légale peut avoir un accord touchant le peuple arabe de Palestine si cet accord intervient dans le dos de ce peuple et sans la participation à part entière de ses représentants légitimes ?

81. Les participants aux entretiens tripartites affirment que ceux qui s'élèvent contre un accord séparé s'opposent à la paix. Cependant, en réalité, un accord séparé ne fait qu'encourager les visées expansionnistes d'Israël et compliquer la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, menant ainsi à une nouvelle aggravation de la situation internationale.

82. La délégation soviétique déclare une fois de plus que la voie d'une paix véritable au Moyen-Orient est celle d'un règlement général et juste. C'est la voie de la recherche collective d'une solution qui comporte, comme le prévoient d'ailleurs les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, la réalisation des droits nationaux légitimes et inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris le droit de créer son propre Etat, et la garantie de l'existence indépendante et de la sécurité de tous les Etats de la région. Un règlement de cette nature ne peut être trouvé qu'avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

83. Telle est la position de l'Union soviétique; elle est bien connue de tous et n'a pas changé à ce jour. Comme l'a souligné récemment le Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique et Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Leonid Brejnev :

« Au Moyen-Orient, comme dans les autres régions du monde, nous ne poursuivons pas d'intérêts égoïstes, nous ne prétendons pas aux richesses naturelles des autres pays. Nous sommes fermement en faveur d'une paix durable, en faveur des droits légitimes des peuples arabes et en faveur de leur lutte en vue d'éliminer les conséquences de

l'agression israélienne; nous sommes contre le diktat impérialiste, contre les arrangements défaitistes, et nous nous opposons à la braderie des intérêts vitaux des Arabes. »

84. S'inspirant de cette politique, la délégation soviétique appuie entièrement les propositions rationnelles présentées au Conseil de sécurité par les Etats arabes et autres visant à ce que le Conseil condamne la politique pratiquée par Israël dans les territoires arabes occupés et exige la cessation et la révocation des actes illégaux précédemment commis dans ces territoires. Pour vérifier l'exécution de ces décisions, il serait utile d'établir un organe spécial du Conseil. La délégation soviétique est disposée à appuyer l'application à Israël des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte au cas où il persisterait à ne pas appliquer les décisions du Conseil. L'adoption d'une telle décision par le Conseil jouerait sans aucun doute un rôle utile dans le cadre des efforts visant à empêcher l'annexion par Israël de terres arabes et contribuerait à la réalisation d'un règlement équitable et général au Moyen-Orient.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

86. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je me demande depuis quelque temps si je dois prendre la parole pour présenter une nouvelle déclaration devant cet éminent organe ou pour exercer mon droit de réponse. En fait, les deux solutions sont, à mon avis, équivalentes. Tout être humain, s'il est doté du moindre sens de la justice, ne peut, en traitant du conflit du Moyen-Orient, que répondre par là même à l'agression israélienne. En fait, tous les événements au Moyen-Orient depuis les trente dernières années, si tragiques fussent-ils, ont représenté un droit de réponse face à l'agression israélienne persistante.

87. Cependant, je dois remercier le représentant de l'entité sioniste d'Israël d'avoir renforcé personnellement l'un des arguments principaux que j'ai avancés dans la déclaration que j'ai faite il y a quelques jours [2124^e séance], à savoir que, au fur et à mesure que le sionisme approche de sa fin inévitable, il devient de plus en plus désespéré, de plus en plus violent et de plus en plus belliqueux. Le représentant d'Israël est le désespoir incarné. Dans son effort frénétique visant à défendre la logique sioniste en faillite, il a dû recourir aux arguments les plus impudents et aux calomnies à bon marché, n'hésitant pas à déformer simplement et grossièrement les faits. Avec une fureur aveugle, mais avec une détermination calculée, il a attaqué tous les représentants qui se sont prononcés en faveur des principes mêmes sur lesquels notre organisation est fondée.

88. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Conseil sur deux questions principales que, multipliant le mensonge par l'insulte, le représentant israélien a tenté d'esquiver. Ces questions sont les suivantes : premièrement, l'agression des sionistes est au cœur du problème du Moyen-Orient; c'est leur quête chauviniste et raciste d'un « foyer » juif qui a chassé le peuple palestinien de sa terre et ce sont leurs ambitions expansionnistes qui constituent le principal obstacle

à la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient; deuxièmement, le refus opiniâtre d'Israël de rendre les régions occupées est lié à son objectif qui est d'exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires arabes occupés.

89. En s'efforçant de voiler les causes du conflit au Moyen-Orient, le représentant sioniste a essayé de fragmenter le problème et de placer tous les événements historiques survenus ultérieurement dans la région complètement en dehors du contexte historique. Par exemple, il a attaqué la Syrie en raison de sa présence au Liban, oubliant qu'il n'y aurait pas eu de conflit au Liban ni de force de dissuasion arabe au Liban, dont le continent syrien n'est qu'une partie, n'eût-ce été l'agression israélienne persistante qui a été principalement responsable de l'expulsion du peuple palestinien de ses foyers.

90. Je voudrais, à l'intention du compte rendu, réaffirmer ici que la présence syrienne au Liban fait partie de la force de dissuasion arabe qui agit sur l'approbation claire et nette du Gouvernement libanais légal et que la Syrie ne prolongerait pas sa présence là-bas d'un seul jour si cela n'était nécessaire et approuvé par le Gouvernement libanais.

91. Avec le même objectif obscurantiste, le représentant sioniste a également consacré une grande partie de sa vulgarité à la réunion arabe au sommet de Bagdad, qui s'est tenue du 2 au 5 novembre 1978, prétendant que le sommet avait des déclarations et des desseins belliqueux. A un moment donné, il a même décrit les participants comme étant les ennemis de la paix. Eh bien, permettez-moi de donner lecture de paragraphes pertinents de la déclaration de la réunion arabe au sommet :

« Elle a affirmé que la nation arabe était dévouée à la cause d'une paix équitable fondée sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris la partie arabe de Jérusalem, et garantissant les droits inaliénables du peuple arabe palestinien et l'établissement de son Etat indépendant sur son sol national.

« La Conférence a résolu de lancer une offensive internationale de grande ampleur pour exposer les droits du peuple palestinien et de la nation arabe. Elle a exprimé ses remerciements sincères et sa gratitude à tous les Etats qui se sont prononcés pour les droits arabes². »

92. Mais qui sont les ennemis de la paix ? Les victimes de l'agression qui luttent pour libérer leurs territoires occupés, pour recouvrer leur liberté et leurs droits de l'homme fondamentaux ou les agresseurs ? Nous nous opposons à l'attitude de Camp David; nous nous opposerons toujours à un règlement séparé, car si un règlement pacifique doit être réalisé, il doit être juste et complet et, surtout, traiter la cause palestinienne, qui est au cœur et à l'origine du conflit du Moyen-Orient, et comprendre le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés.

93. Je passe au second point que le représentant d'Israël a aussi délibérément écarté, à savoir le fait que leur soif parasite de ressources naturelles et humaines des territoires arabes occupés explique leur refus opiniâtre de restituer ces

² A/33/400, annexe, par. 11 et 12.

régions à leurs propriétaires légitimes. Il a énuméré les nombreuses « réalisations » — routes, écoles, etc. — de l'occupation israélienne. Mais toutes ces « formes de développement » sont dénuées de sens si elles prennent place dans le contexte de l'occupation. Et cela est confirmé par la situation actuelle. Les prétendues formes de développement israélien dans les territoires arabes occupés ne servent qu'à faciliter et à consolider l'objectif principal d'oppression et d'exploitation. Oui, il y a, en fait, des formes de développement, mais développement pour qui ?

94. La politique de « développement » agricole sur la rive occidentale démontre ce fait. L'économiste de la rive occidentale, M. A. R. Husseini, écrit que le Département israélien de l'agriculture est « désireux d'encourager certaines récoltes dans l'intérêt des exportateurs israéliens », ce qui crée « un schéma de production qui n'est pas compatible avec les intérêts à long terme de l'agriculture de la rive occidentale ».

95. La manifestation la plus évidente de cette tentative délibérée de dissimuler les véritables problèmes est le fait que le représentant d'Israël a complètement passé sous silence les hauteurs du Golan — comme s'il n'y avait pas là d'occupation israélienne, pas de colonies de peuplement, pas de destruction et pas d'exploitation en violation de toutes les lois et pratiques internationales.

96. Les nombreuses insultes que le représentant d'Israël a lancées à notre organisation figurent toutes dans les documents de l'Organisation, et il est inutile de les réfuter, précisément parce que ce sont de simples insultes sans fondement et sans base. Après toutes ces insultes lancées à la communauté internationale, on se demande jusqu'où Israël pourra aller dans son défi à l'ordre public international, jusqu'où pourra aller cette folie sioniste et combien de temps nous devrons, au Moyen-Orient, supporter encore la menace de ses actes d'agression. Le représentant d'Israël, en réaffirmant le défi et l'irrespect de son gouvernement à l'égard de notre organisation internationale, montre une fois de plus la véracité de l'argument que de nombreux représentants ont répété ici, à savoir que le sionisme équivaut au nazisme. Et, si le sionisme persiste, je suis certain qu'il ne pourra qu'entraîner les mêmes graves conséquences que le nazisme a infligées au monde. Désireux d'épargner à notre région et au monde la répétition d'une époque aussi tragique, nous réitérons notre appel au Conseil afin qu'il agisse et prenne les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités conformément à la Charte, dans l'intérêt de la paix et de la justice internationales. Dans ce contexte, ma délégation appuie sans réserve les demandes du représentant de la Jordanie.

97. Enfin, et ce n'est pas là le moins important, qu'en est-il de Jérusalem ? Le Conseil de sécurité a, depuis 1967, maintes fois rejeté l'annexion de Jérusalem et a condamné Israël dans sa résolution 252 (1968) et dans de nombreuses autres résolutions subséquentes. Le Conseil a déploré qu'Israël ait manqué de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale concernant Jérusalem et a estimé que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendaient à modifier le statut juridique de Jérusalem étaient non valides et ne pouvaient mo-

difier ce statut. A cela, la seule réponse du représentant d'Israël a été :

« Qu'on me permette, en tant que représentant d'Israël, de répéter une fois encore que Jérusalem, une, indivisée et indivisible, restera à jamais la capitale d'Israël et du peuple juif. » [2125^e séance, par. 88.]

98. Est-ce là un sentiment passionné de paix ou un appel à la guerre et à plus de souffrances encore au Moyen-Orient ? Cette intransigeance servira-t-elle la cause de la paix et de la sécurité internationales ou ne nous laissera-t-elle, à nous les victimes, les peuples arabes, les Palestiniens, d'autre solution que la résistance armée pour recouvrer nos droits nationaux ?

99. Avec tout le respect dû à cet important organe, j'en appelle sincèrement aux membres du Conseil, individuellement et collectivement, pour qu'ils épargnent au Moyen-Orient de nouvelles souffrances aux mains de l'Israël sioniste et raciste. Je lance un appel à l'humanité tout entière pour qu'elle réfrène la folie de l'Israël nazi. Bref, je demande au Conseil d'assumer les obligations qui sont les siennes telles qu'elles sont si éloquemment stipulées dans la Charte que nous proclamons tous suivre.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

101. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je suis heureux de vous voir, vous l'éminent représentant d'un pays ami avec lequel mon propre pays entretient d'excellentes relations, assumer les fonctions si importantes de président du Conseil. Je suis certain qu'avec vos qualités exceptionnelles et votre expérience de diplomate vous dirigerez au mieux les débats sur ce point difficile de l'ordre du jour. Je vous remercie et je remercie les membres du Conseil de m'avoir accordé la possibilité de participer au présent débat.

102. Je profite de cette réunion du Conseil pour présenter les vues de mon gouvernement sur la situation dans les territoires arabes occupés, situation qui trouble la paix et la stabilité du Moyen-Orient et qui exerce des effets défavorables dans le monde entier. Il nous paraît fort utile que le Conseil examine une fois de plus cette question d'importance vitale, traduisant ainsi le souci constant de la communauté internationale d'atteindre l'objectif ultime de la paix dans cette région.

103. Depuis plus de trente ans, les questions fondamentales du conflit arabo-israélien figurent à l'ordre du jour de l'Organisation sans être réglées, surtout parce que les Etats cherchent à dissimuler les faits et les réalités et à gagner le temps nécessaire à la réalisation d'intérêts égoïstes. Les tentatives que font ces Etats pour faire traîner la solution des principaux problèmes concernant la paix et sécurité au Moyen-Orient suscitent une légitime préoccupation. Ils entendent justifier la nécessité d'attendre que les conditions se prêtent à un règlement d'ensemble. Ces tentatives ne sont qu'un écran destiné à dissimuler les intentions réelles de ces Etats, qui espèrent prendre en main les ressources pétrolières et

les positions stratégiques du Moyen-Orient. Il est superflu de réaffirmer que ces préoccupations n'ont rien à voir avec les intérêts réels des populations des pays arabes.

104. Des alliés nouveaux au Moyen-Orient viennent appuyer ces forces et prendre le relais, mais il est tout à fait permis de présumer que les peuples des pays arabes neutraliseront les plans hostiles à la cause de l'indépendance arabe. Réaliser un règlement au Moyen-Orient est une tâche fort difficile mais, à notre avis, réalisable. La base d'un règlement véritable nous semble devoir comporter trois éléments importants : d'abord, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967; ensuite, la satisfaction des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable de constituer son propre Etat; enfin, la garantie de la sécurité et de l'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient et de leur droit à une existence et à un développement indépendants avec des garanties internationales.

105. Un règlement de cette nature assurerait le retour des territoires occupés et, en faisant disparaître les aspects territoriaux du conflit du Moyen-Orient, la question arabo-israélienne finirait par appartenir au passé. En même temps, ce règlement permettrait aux peuples des Etats arabes d'affecter tous leurs efforts et toutes leurs ressources à des tâches économiques et sociales, venant à bout des séquelles d'une domination coloniale et néo-coloniale. Il permettrait au peuple arabe de Palestine d'exercer son droit d'édifier son propre Etat indépendant et d'occuper sa place légitime parmi les peuples de la région. Ce règlement assurerait aussi l'existence d'Israël dans des conditions de paix et de sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, et lui permettrait de normaliser ses relations avec les pays du Moyen-Orient et d'autres Etats du monde.

106. Il existe un mécanisme international pour assurer ce règlement et qui a été créé spécialement dans ce but : la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient. Compte tenu de l'évolution de la situation et des événements qui se sont produits récemment au Moyen-Orient et dans la région, il me paraît utile de rappeler au Conseil que l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, dans une déclaration commune qu'ils ont publiée le 1^{er} octobre 1977 en leur qualité de coprésidents de la Conférence, ont dit qu'une solution englobant toutes les questions du Moyen-Orient et toutes les parties à la crise devrait être réalisée dans le cadre d'un règlement d'ensemble. Il a été expressément noté dans cette déclaration que les négociations dans le cadre de la Conférence de Genève établie à cette fin constituent la seule manière juste et efficace de parvenir à un règlement de tous les aspects du conflit et que les droits légitimes du peuple palestinien devraient être assurés. Nous n'avons aucune raison de douter que les dispositions de cette déclaration, qui restent valables à ce jour, pourraient et devraient donc servir de base à une solution d'ensemble.

107. L'occupation par Israël des territoires arabes constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et la tension dans la région peut facilement déborder au-delà du Moyen-Orient. Nous déplorons les mesures prises par Israël pour modifier les caractéristiques géographiques, politiques, sociales et culturelles des territoires arabes occupés. Cette politique ne contribue pas à la recherche

d'un règlement pacifique du conflit. Tout au contraire, elle représente une violation du principe fondamental de l'indémissibilité de l'acquisition de territoire par les moyens de guerre, principe proclamé notamment par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'annexion, l'intégration de terres et de villes appartenant à autrui ne peuvent que susciter l'hostilité et la haine, compromettant les bases d'une entente éventuelle entre Israël et ses voisins arabes. En dernière analyse, le risque de voir à nouveau éclater les hostilités au Moyen-Orient demeurera tant qu'Israël restera dans les territoires occupés des pays arabes et tant que le peuple arabe de Palestine sera privé de ses droits nationaux inaliénables.

108. Pour ces raisons, mon gouvernement se félicite que le Conseil de sécurité examine à nouveau l'essentiel du conflit du Moyen-Orient, c'est-à-dire la question des territoires occupés et les droits nationaux du peuple arabe de Palestine. Nous sommes heureux de relever la présence du représentant légitime du peuple arabe de Palestine au cours de ce débat. C'est un signe très prometteur d'une solution d'ensemble au Moyen-Orient.

109. Mon gouvernement a toujours appuyé les mouvements de libération nationale authentiques; nous le faisons dans le cas du peuple arabe de Palestine. Ce peuple a droit à une identité nationale, à l'autodétermination et à une patrie. Ce droit a été confirmé par l'Assemblée générale lorsqu'elle a accepté les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. En notre qualité de membre de ce comité, nous espérons que le Conseil fera de son mieux pour mettre fin aux injustices flagrantes qui ont été infligées au peuple arabe de Palestine depuis trois décennies et suivra la voie et l'exemple de l'Assemblée générale en appuyant les recommandations du Comité sur la question.

110. La Hongrie et son peuple expriment leur solidarité avec le peuple arabe de Palestine et l'assurent à nouveau de leur entier appui dans sa lutte pour l'indépendance nationale.

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Yémen, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

112. M. AL-HADDAD (Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de cet auguste organe de l'Organisation des Nations Unies et de vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos fonctions si importantes et délicates.

113. Le Conseil de sécurité est appelé encore une fois à examiner la situation qui s'aggrave dans les territoires arabes à la suite de l'occupation militaire israélo-sioniste, qui multiplie les actes de terrorisme et d'intimidation visant à chasser les habitants de leurs foyers afin de faire place aux nouvelles vagues de colons étrangers.

114. Voilà quatre-vingt-cinq ans, Yusuf Zia Al-Khalidi, maire de Jérusalem et ancien député au Parlement ottoman, disait dans une lettre envoyée de Constantinople à Zadok

Kahn, grand rabbin de France : « Au nom de Dieu, laissez la Palestine en paix ».

115. Les événements qui ont depuis caractérisé la scène du Moyen-Orient après l'apparition d'Israël, corps étranger dans le monde arabe, ont été brutaux et barbares. En effet, la nature même du sionisme et sa philosophie, d'après son prophète Theodor Herzl, est fondée sur la force et la coercition. En fait, Herzl était convaincu que la puissance militaire était un élément essentiel de la stratégie sioniste : « Les sionistes doivent acquérir par la conquête armée la terre de leur choix ».

116. Le flot continu de mesures et de pratiques terroristes affectant les droits de l'homme de la population arabe des territoires occupés montre clairement à ceux qui entretiennent avec l'Etat sioniste une relation romantique la véritable nature du sionisme, forme de discrimination raciale condamnée à juste titre par l'Organisation des Nations Unies.

117. La situation dans les territoires arabes sous occupation militaire israélienne montre à l'évidence que les mesures calculées et systématiques visant à anéantir d'une manière brutale l'héritage musulman arabe sont contraires à toutes les normes de conduite civilisée et responsable.

118. A cet égard, permettez-moi d'attirer l'attention sur les pratiques israéliennes qui ont eu pour but la profanation de la mosquée d'Hébron, Al-Haram Al-Ibrahimi Al-Charif, transformée, depuis l'agression sioniste de juin 1967, en synagogue.

119. L'agence Reuter rapporte aujourd'hui de Jérusalem que les forces israéliennes et des colons juifs armés ont tiré sur des manifestants de la rive occidentale, tuant deux étudiants arabes, dont une adolescente, et en blessant plusieurs autres.

120. D'autre part, les actes terroristes israéliens ont obligé des flots de réfugiés arabes à fuir la rive occidentale et la bande de Gaza; depuis juin 1967, leur nombre s'élève à plus de 400 000.

121. Israël a poursuivi sa politique d'expulsion pure et simple de la population civile arabe des territoires arabes occupés par le recours à l'intimidation délibérée, à l'oppression, à l'étranglement économique et à la guerre psychologique. Le but des sionistes est et a toujours été la désarabisation de la Palestine et des autres territoires arabes et la substitution des sionistes aux autochtones.

122. La politique d'expansion et d'agression des dirigeants sionistes, qui n'a pas de limite, est un fait reconnu mais qui a semé souvent la confusion chez les amis d'Israël. Lyndon Johnson, lorsqu'il était président des Etats-Unis, a même déclaré une fois aux dirigeants sionistes : « Vous me demandez des frontières sûres et reconnues. Dites-moi d'abord quelles frontières vous souhaitez. »

123. Les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés démontrent clairement que les droits fondamentaux de l'homme de la population arabe sous occupation militaire israélienne sont violés quotidiennement.

124. Mon gouvernement n'a cessé d'affirmer sa conviction que la question de Palestine se trouve au cœur du problème du Moyen-Orient et que, par conséquent, nous devrions nous inquiéter de restaurer les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté en Palestine. A cette fin, et étant donné le défi persistant lancé par Israël aux principes de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité est tenu de prendre des mesures efficaces telles qu'elles sont énoncées dans les dispositions du Chapitre VII de la Charte.

125. Ma délégation estime que le Conseil ne rendrait pas justice à la cause de la paix s'il se permettait d'adopter une décision de routine se bornant à condamner Israël pour ses violations flagrantes des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés au mépris de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention de Genève de 1949. Etant donné les mesures sionistes de sujétion et d'annexion des territoires arabes visant à établir une domination permanente sur ces territoires, il est impératif que nous adoptions des mesures fermes et efficaces en vue de déjouer la politique sioniste tendant à coloniser les territoires arabes, afin d'empêcher de nouvelles persécutions et de nouvelles souffrances. La paix et la sécurité internationales exigent que le Conseil abandonne son attitude apathique à l'égard de ce grave problème et qu'il agisse conformément aux devoirs et aux responsabilités qui lui ont été confiés par la Charte.

126. Tous ceux qui sont ici présents, et en particulier les membres du Conseil, savent pertinemment et sont même convaincus qu'Israël n'entend nullement rechercher une paix juste qui garantirait le droit des Palestiniens de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens, pas plus qu'il n'entend se retirer des territoires arabes occupés sur les hauteurs du Golan, sur la rive occidentale, y compris Jérusalem, ainsi qu'à Gaza et au Sinai.

127. Les peuples du monde sont unanimes à condamner l'occupation israélienne de la Palestine et des autres terres arabes et exigent le rétablissement des droits des Palestiniens à l'autodétermination et à la création de leur propre foyer en Palestine. Nous estimons, quant à nous, que l'Organisation des Nations Unies demeure la seule instance pouvant s'acquitter légitimement et à juste titre du devoir qui consiste à instaurer une paix juste et permanente dans notre région. Nous partageons pleinement les vues exprimées dans le rapport annuel du Secrétaire général à la trente-troisième session de l'Assemblée générale³, selon lesquelles, quelle que soit l'évolution de la situation à la suite des efforts actuellement en cours, toutes les parties intéressées devront en fin de compte se rencontrer et rechercher les moyens d'arriver à une paix juste et durable.

128. Mon gouvernement a déclaré aujourd'hui que la République arabe du Yémen s'associe pleinement et sans réserve à la position unanime arabe qui a été reflétée dans les résolutions adoptées lors des conférences arabes au sommet qui se sont tenues en Algérie, à Rabat et, tout récemment, à Bagdad. Le Gouvernement yéménite estime que toute solu-

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 1.

tion séparée nuirait à la cause d'une juste paix au Moyen-Orient. La République arabe du Yémen réaffirme sa conviction immuable que l'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple palestinien.

129. Je tiens à dire en outre que les documents de l'Organisation des Nations Unies prouvent clairement qu'Israël est la seule partie au conflit qui rejette systématiquement une paix juste. Il est donc impérieux que la communauté internationale, représentée par l'Organisation et le Conseil de sécurité, prenne les mesures qu'elle jugera nécessaires, au titre du Chapitre VII de la Charte, pour assurer le respect par Israël des résolutions de l'ONU.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à qui je donne la parole.

131. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Nous célébrons cette année l'Année internationale de l'enfant. Les enfants du monde entier ont le droit à la vie. Ils ont le droit de jouir de la paix et de la sécurité. Les enfants du monde entier ont droit à notre attention, à nos préoccupations et à notre tendresse, surtout durant cette année.

132. Nous avons tous des enfants, et nous savons tous ce que cela signifie. Les enfants du monde entier espèrent ardemment que le monde où ils grandiront sera un monde de paix et de bonheur, un monde où ils pourront s'instruire, apprendre et contribuer au progrès et au bien-être de l'humanité. Les enfants ont le droit d'aller à l'école et de rentrer chez eux sans ennui et sans crainte. En théorie tout au moins, c'est le cas pour tous les enfants du monde, sauf pour ceux qui habitent en Palestine et dans d'autres villes et villages arabes occupés, où ils ne sont même pas traités comme des êtres humains. Est-ce là le destin de nos enfants ou est-ce le résultat d'une conspiration d'êtres soi-disant humains ?

133. Pas plus tard que ce matin, les forces fascistes d'occupation ont ouvert le feu sur des écoliers de Halhoul, au sud de Jérusalem, et ont tué de sang-froid deux jeunes étudiants. Les enfants, comme on dit en arabe, sont la prunelle de nos yeux; ils sont notre joie. Les parents de ces deux enfants ont perdu ce soir ce qu'ils avaient de plus cher au monde.

134. Les enfants sont notre espoir pour l'avenir. Oui, deux jeunes étudiants ont été assassinés par les forces militaires de l'occupation illégale, par des néo-fascistes, par les sionistes racistes.

135. Dans la déclaration que j'ai prononcée il y a deux jours [2125^e séance], j'ai fait mention d'une autre atrocité commise par les sionistes racistes contre des étudiants de Ramallah, au nord de Jérusalem, sous les yeux mêmes d'un visiteur non désiré qui dirige une grande puissance, laquelle est peut-être la plus importante au monde sur le plan militaire, mais dont la morale et la défense de la morale laissent à désirer. Le séjour de ce visiteur s'est avéré non seulement une provocation mais un défi; il symbolise le mal qui a provoqué la dévastation de la terre palestinienne et du peuple palestinien. Il est non seulement un provocateur mais il aide financièrement et militairement les assassins qui se servent des armes mortelles qu'il leur fournit pour priver nos enfants

de leur droit élémentaire : le droit à la vie. Et ce droit leur est enlevé par la force, la force des fusils fabriqués et fournis par les États-Unis d'Amérique.

136. La réception violente que lui a réservée le peuple palestinien prouve que sa visite n'était pas souhaitée. Le 13 mars, le *Daily News Bulletin* de la Jewish Telegraphic Agency déclarait ce qui suit en provenance de Tel-Aviv :

« Des manifestations violentes contre les efforts de paix du président Carter ont été déclenchées pour la quatrième journée consécutive sur la rive occidentale... C'est à Ramallah, près de Jérusalem, et à Bir Zeit, siège de l'université arabe, que les troubles ont atteint leur point culminant... Des actes de violence se sont produits dans plusieurs autres villes et villages arabes au cours des dernières 24 heures...

« Tous les magasins et tous les bureaux ont été fermés. Les écoles sont restées ouvertes, mais la plupart des écoliers ont envahi les rues, y ont dressé des barricades, ont brûlé les pneus des voitures et ont lancé des pierres à la police et aux véhicules israéliens. La situation était similaire à Bir Zeit.

« [Le 12 mars], trois étudiants de Bir Zeit ont été blessés lorsque les forces de sécurité israéliennes ont ouvert le feu pour mettre fin à une manifestation. Un couvre-feu a été imposé, et tous les habitants mâles ont été emmenés devant l'église pour y être identifiés. Le Gouverneur militaire a désigné un comité spécial pour enquêter sur cet incident.

« D'autres incidents se sont produits hier » — c'est-à-dire le 12 mars — « à Ramallah, Al-Bira, Beth Sahour, Halhoul et Bethléem.

« Plusieurs forces de sécurité » — c'est le nom que l'on donne aux forces illégales d'occupation — « ont patrouillé les rues de la Jérusalem orientale... afin de mettre un terme à l'agitation incessante dans la Jérusalem arabe. Les troubles actuels ont commencé lorsque le président Carter est arrivé [à Jérusalem] le week-end dernier et se sont intensifiés devant le résultat positif des pourparlers. »

137. Ces crimes n'ont pas été commis uniquement par les éléments réguliers mais indisciplinés — ou peu disciplinés — des forces armées israéliennes : les colons dans les colonies de peuplement illégales ont également participé à ce genre de crimes. Voilà le fascisme !

138. Pour montrer aux Palestiniens ce que l'avenir leur réserve, un groupe de colons a envahi la maison d'un citoyen arabe palestinien, Ibrahim Ghosheh, à Wadi El-Jhoz, à Jérusalem. Nous qui connaissons Jérusalem, qui avons été élevés à Jérusalem, nous savons que Wadi El-Jhoz se trouve sur la pente du mont des Oliviers, lieu de l'ascension de Notre-Seigneur. C'est dans le voisinage du musée archéologique de Palestine, mais les racistes sionistes ont pris d'assaut la maison, ont tiré sur Ibrahim Ghosheh et l'ont tué. Et pendant que nous siégeons et délibérons ici, un Membre de l'Organisation des Nations Unies massacre nos enfants dans leurs propres maisons.

139. Bien sûr, certains sont en droit de demander pourquoi les Palestiniens rejettent la méthode bilatérale ou trilatérale de règlement. La réponse est facile : c'est tout simplement que les Palestiniens savent exactement ce que cela veut dire. Au cours d'une interview, un journaliste de *Ma'ariv* a posé

la question suivante à Yitzhak Modai, ministre de l'énergie et de l'infrastructure d'Israël :

« Maintenant qu'Israël a renoncé aux colonies de peuplement, reconnu les droits légitimes des Palestiniens et accepté leurs justes revendications, maintenant qu'il est prêt à abolir le gouvernement militaire en Judée, en Samarie et à Gaza, les relations entre Israël et les Etats-Unis sont-elles supportables ? »

Le Ministre a répondu :

« Tout d'abord, j'estime que votre question repose sur des hypothèses fausses. Oui, Israël a renoncé à créer des colonies de peuplement au Sinai, mais il n'est pas vrai qu'il a reconnu les droits légitimes des Palestiniens. »

Le journaliste a ensuite demandé :

« Non ? N'est-ce pas écrit dans l'accord de Camp David concernant la paix au Moyen-Orient ? »

Le Ministre a répondu :

« En effet, c'est écrit, mais six annexes ont été ajoutées à cet accord, et dans l'une d'elles le président Carter écrit au premier ministre Begin qu'il certifie que le Premier Ministre lui a fait savoir que, toutes les fois qu'il est écrit « le peuple palestinien », le sens que le Premier Ministre donne à ces mots est « les Arabes de la terre d'Israël. »

140. Qu'est donc cette « terre d'Israël » ? Menachem Begin a écrit un livre, et, pour comble d'infamie, la préface en a été écrite par un certain rabbin Meyer Kahane, fondateur de la prétendue Ligue de défense juive. Il définit comme suit la « terre d'Israël » :

« La terre d'Israël a été considérée depuis les temps bibliques comme la patrie des enfants d'Israël. Elle a toujours compris ce que l'on a appelé par la suite la « Palestine » de part et d'autre du Jourdain. Autrement dit, il ne s'agit pas seulement de la Palestine occidentale, mais aussi du territoire autrefois occupé par trois des 12 tribus hébraïques, Manasseh, Gad et Reuben. »

Je suis bien content qu'il n'ait pas cité Ur, la ville d'où est venu Abraham !

141. Toujours au cours de la même interview, on a posé des questions au Ministre à propos de ce libellé. Le journaliste a dit : « C'est une de ces arguties juridiques, un sophisme. » Le Ministre a répondu :

« Oui, c'est un genre de sophisme, mais Israël insistera sur cette interprétation et n'admettra jamais aucun droit à la création d'un Etat palestinien ni — tenez-vous bien — à l'autodétermination. La position américaine n'a pas changé depuis la guerre de Six Jours. Si Israël avait refusé de signer les accords de Camp David, les Américains auraient fait état de leur position, complètement opposée à la nôtre, publiquement et immédiatement, s'agissant de la question de Palestine. A Camp David, on a défini la procédure de discussion de ce problème. Les Etats-Unis ont admis la présence des forces de défense israéliennes en Judée, en Samarie et à Gaza. »

Le journaliste a alors poussé un peu plus loin :

« Mais Israël a renoncé à la source de son autorité en Judée et en Samarie en acceptant d'abolir le gouvernement militaire. »

Très habile, le Ministre a rétorqué :

« C'est absolument faux ! La source d'autorité n'a pas changé. Au cours des négociations, Israël va exiger que le gouvernement militaire reste la source de l'autorité et de l'autonomie, même s'il n'est pas établi physiquement dans les zones de l'autonomie mais à Tel-Aviv ou à Haïfa. »

Oui, c'est exactement pour cela que les Palestiniens rejettent ce plan de prétendue autonomie.

142. Hier, à la télévision américaine, nous avons vu le maire de Gaza, M. Shawa. Il a bien expliqué qu'il rejetait vivement le complot Sadate-Begin-Carter, et il a dit que c'était un nouveau stratagème pour continuer l'occupation illégale. Oui, c'est bien un complot, concocté dans l'ombre. On veut faire abstraction de l'essentiel du conflit du Moyen-Orient : la question de Palestine et l'avenir des Palestiniens. Ce complot fait bon marché de l'Organisation des Nations Unies, de ses principes et de ses résolutions. C'est un complot contre les Palestiniens, contre les Arabes, contre la paix et la sécurité internationales et contre l'Organisation des Nations Unies.

143. Nous continuons de croire qu'il est grand temps que le Conseil de sécurité agisse conformément à la Charte, et en particulier au Chapitre VII, pour assurer le respect et la mise en œuvre de ses décisions.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Somalie a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

145. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé à exercer mon droit de réponse pour répondre brièvement aux allusions à mon pays faites par le représentant d'Israël dans son intervention d'hier [2126^e séance]. D'emblée, je dois catégoriquement rejeter ses allégations et celles qu'il prétend avoir été faites ailleurs, car ce sont des déformations flagrantes des faits, totalement dépourvues de fondement. Il devrait être bien évident que le représentant d'Israël, en brouillant les cartes, essaie de détourner l'attention du Conseil de la question très grave que nous discutons, à savoir la politique expansionniste d'Israël au Moyen-Orient, son usurpation des droits, des biens et des terres du peuple de Palestine, et surtout ses empiètements inacceptables à Jérusalem et son occupation de la Ville sainte.

146. Au cours de ce débat, le représentant d'Israël n'a cessé de se plaindre du Conseil et de le railler, essayant en vain de défendre la politique indéfendable de son pays. Il faudrait qu'il comprenne que le Conseil de sécurité, en examinant une question aussi cruciale et aussi explosive que celle qu'il examine en ce moment, doit être guidé uniquement par les principes du droit international.

147. Aussi longtemps qu'Israël continuera de pratiquer sa politique inhumaine, illégale et immorale, au mépris de l'opinion internationale, le représentant d'Israël doit être convaincu que la communauté internationale restera fermement opposée à cette politique et défendra la justice, sinon ce serait saper les objectifs et les buts mêmes de la Charte et cela porterait gravement atteinte à toute la structure de l'ordre international.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Soudan a demandé à prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

149. M. SAHLOUL (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous exprimer ma gratitude, monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, pour m'avoir permis de prendre la parole une fois de plus, afin d'exercer mon droit de réponse à propos des observations faites hier [*ibid.*] par mon voisin de droite. Il a eu l'amabilité de faire des observations à l'égard de la situation entre le nord et le sud au Soudan et, en même temps, il a assumé la tâche de répondre en mon nom. Je dois avouer que j'estime que cela est à la fois réjouissant et préoccupant : réjouissant parce que le représentant israélien a rendu ma tâche beaucoup plus facile en faisant allusion à des allégations qui n'existent pas, et il a montré ainsi aux membres du Conseil que sa contribution à la discussion n'est pas vraiment sérieuse, mais préoccupant aussi parce que les Israéliens, en cherchant constamment à attiser les soupçons et les heurts entre des gens qui vivent ensemble en paix et en harmonie, nous donnent une preuve du rôle qu'ils ont l'intention de jouer dans les territoires et dans les régions qui ont le malheur d'être géographiquement adjacents aux leurs.

150. Pendant la discussion des derniers jours, le représentant israélien a sans cesse lancé des attaques contre tous les représentants qui ont pris la parole pour exprimer un point de vue qu'il estimait inamicale à l'égard de la position israélienne. On ne peut pas s'attendre à une autre attitude de la part d'un fervent partisan de l'Irgun Zvai Leumi. Les tactiques dilatoires qu'il a utilisées et sa façon délibérée d'éviter la discussion du fond de la question inscrite à l'ordre du jour sont conçues pour faire échouer les travaux du Conseil.

151. J'en viens maintenant aux allégations du représentant d'Israël. Les termes qu'il a utilisés, tels que « massacres » et « régime sanglant », étaient destinés à créer un effet dramatique, car il savait parfaitement qu'ils n'étaient ni pertinents ni opportuns à l'égard des circonstances qui règnent au Soudan. Il n'y a aucun conflit entre le nord et le sud; l'Accord d'Addis-Abeba, qui a été signé en 1972, entre le Gouvernement soudanais et les représentants des régions du sud a mis fin au conflit et a permis au pays de réaliser son unité nationale et d'assurer la stabilité. Le règlement du conflit entre le nord et le sud a été ensuite suivi d'autres mesures qui ont mené à la réconciliation nationale avec les principaux groupes d'opposition au nord et à la libération totale de tous les détenus politiques et de tous les prisonniers politiques qui avaient été condamnés, tout cela avant avril 1978. Le rapport d'Amnesty International pour 1978 dit ceci :

« La réconciliation a ainsi finalement réuni tous les groupes politiques d'opposition. Les discussions politiques qui ont suivi cette mesure clé se sont poursuivies et plusieurs détenus libérés ont participé aux élections en tant que candidats de l'Union socialiste du Soudan. Certains ont été élus et ont eu des postes à l'Assemblée nationale et dans l'Union socialiste au pouvoir. Le niveau de conciliation atteint peut être constaté dans la désignation de Clement Mboro comme président de l'Assemblée régionale du sud et de Hassan Al-Tourabi au bureau politique de l'Union socialiste du Soudan.

« Après chaque étape de libération, Amnesty International a envoyé un télégramme au président Nimeiri pour féliciter le gouvernement de ces mesures d'amnistie. »

152. Si nous parcourons plus avant le même rapport, de la page 261 à la page 264, nous trouvons quelques données intéressantes quant au bilan des activités des autorités israéliennes, qui ont poussé les auteurs du rapport à exprimer leur profonde inquiétude :

« Amnesty International a été suffisamment préoccupée par les allégations de tortures commises par les forces de sécurité israéliennes pour renouveler sa demande, en juillet 1977, au Gouvernement israélien de lui permettre de mener une enquête indépendante sur ces allégations. A l'heure où ce rapport est publié, les autorités israéliennes n'ont pas encore répondu à cette demande — pas plus qu'aux demandes antérieures d'Amnesty International. »

153. Je crois que les deux citations que je viens de vous lire me dispensent d'abuser du temps et de la patience du Conseil. Les questions en jeu sont trop graves pour que le représentant d'Israël puisse nous en écarter par ses frivolités et ses attitudes théâtrales.

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

155. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le triste cortège d'orateurs qui se sont permis de parler au nom de la paix a été augmenté hier et aujourd'hui de l'Inde et de plusieurs pays du bloc soviétique. En écoutant le représentant de l'Inde approuver la « lutte armée » inspirée par l'OLP criminelle, je me suis demandé ce qui était arrivé à l'idéal du grand Mahatma Gandhi, qui a mené son pays à l'indépendance.

156. Le représentant du Bangladesh nous fait la leçon. Il est heureux qu'en Israël nous ne prenions pas modèle sur ce pays dans nos relations avec les Arabes de Judée et de Samarie, car personne n'a une plus triste histoire de relations que le Bangladesh. Je ne m'étendrai pas sur cela, mais je voudrais attirer l'attention des représentants sur le rapport du Minority Rights Group de Londres intitulé « The Biharis in Bangladesh », qui contient tous les détails sur le sort du reste d'une communauté qui a été victime à plusieurs reprises de massacres et de tueries. Pour ceux qui ne sont pas convaincus, Amnesty International a de nouvelles preuves dans son récent rapport des « conditions inhumaines » de 10 000 à 15 000 prisonniers politiques dont la majorité est détenue sans jugement. Cette institution rapporte aussi que des centaines d'exécutions ont eu lieu en octobre 1977, soit sans procès, soit après des procès militaires sommaires, sans la moindre possibilité d'appel. D'après Amnesty International, « les procès dans les tribunaux militaires du Bangladesh ont été bien en deçà des normes internationalement acceptées ».

157. Il est rassurant de constater que le représentant du Yémen a été à même de s'éloigner des difficultés que connaît son pays et de se joindre à nous aujourd'hui. Sans doute devons-nous conclure de sa présence ici que la guerre entre le Yémen du Nord et le Yémen du Sud — et ce n'est pas une petite guerre sans histoire — a été réglée à la satisfaction de

toutes les parties. Mais je ne crois pas trahir de secret si je dis que les renseignements dont nous disposons sont loin d'être rassurants.

158. Le représentant de la Syrie, dans son beau discours, a fait de longues citations de la déclaration finale de la Conférence au sommet de Bagdad de novembre dernier. On constatera avec intérêt qu'il a omis un passage qui révèle les véritables intentions des signataires de cette déclaration : l'élimination d'Israël. Je citerai un alinéa du paragraphe 3 a :

« Le conflit avec l'ennemi sioniste dépasse la lutte menée par les pays dont les territoires ont été occupés en 1967 et met en cause la nation arabe tout entière, en raison du danger d'ordre militaire, politique, économique et culturel que l'ennemi sioniste représente pour la nation arabe tout entière, ses intérêts nationaux fondamentaux, sa civilisation et sa destinée⁴. »

159. Et voilà les intentions pacifiques de la Syrie et de ses amis ! C'est la paix des cimetières pour Israël, dont le représentant de la Syrie a prévu aujourd'hui la fin. Il serait intéressant qu'il nous dise sur quel article de la Charte se fonde cette prophétie de la destruction d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

160. Le représentant de l'Union soviétique a fait une déclaration sans surprise, encore que les histoires horribles et purement imaginaires dont il a émaillé son discours fussent plutôt grossières, même selon les normes soviétiques. La position de son pays dans le conflit arabo-israélien tout comme sa position dans les autres questions relatives à la paix et à la sécurité internationales sont, après tout, bien connues. En essence, il s'agit d'entraver tout progrès authentique vers la paix, car c'est une situation de « ni guerre ni paix » au Moyen-Orient qui répond le mieux aux desseins de l'Union soviétique, et il en est ainsi depuis près de trois décennies. Et s'il doit y avoir une paix, qu'au moins cette paix soit dictée par les intérêts soviétiques ! Mais, dans le cadre actuel du débat, mieux vaudrait, et de loin, un champ libre en Judée et en Samarie afin que les quantités massives d'armes soviétiques qui sont entre les mains des Gouvernements de Damas et de Bagdad, ainsi que celles mises à la disposition des terroristes de l'OLP, puissent atteindre sans obstacle les faubourgs de Jérusalem et de Tel-Aviv !

161. Le représentant de l'Union soviétique a également évoqué sombremenent les conditions dans lesquelles vivent les Arabes sous l'administration israélienne. Il me pardonnera si je fais remarquer que beaucoup de gens, beaucoup de minorités nationales et de communautés religieuses vivant en Union soviétique et dans les territoires étendus qu'elle a annexés dans le sillage de la seconde guerre mondiale seraient fort heureux de pouvoir jouir ne serait-ce que d'une fraction des droits et libertés dont bénéficient les habitants arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza et qui, je le rappelle au Conseil, comportent la liberté de mouvement et d'expression, la liberté de religion et de nombreuses autres libertés fondamentales refusées aux citoyens soviétiques.

162. Quant à la Tchécoslovaquie, à la Hongrie et à l'Allemagne de l'Est, des réponses individuelles ne s'imposent pas.

Ces pays suivent une ligne collective. Incidemment, ce sont aussi des pays qui se sont distingués dans tout ce qui concerne les droits et libertés fondamentaux de l'homme et qui, apparemment, ne peuvent s'empêcher de faire entendre pieusement leur voix quand les lieux saints de Jérusalem et d'ailleurs sont en discussion.

163. Cela dit, je dois quand même revenir sur les observations du représentant de l'Allemagne de l'Est. Il représente un pays qui a enterré son affreux passé vis-à-vis du peuple juif comme s'il n'y avait rien eu, un pays qui n'a pratiquement pas de population juive, aucun souvenir juif et pas de problème juif, un pays qui s'est coupé de son propre passé de la façon la plus cynique. Et, de fait, cela était nécessaire, car l'Allemagne de l'Est entraîne aujourd'hui des terroristes de l'OLP dans des camps spéciaux situés près de Leipzig et de Dresde, et, plus activement qu'aucun autre gouvernement d'Europe de l'Est, encourage les terroristes dans leurs desseins les plus extrêmes en vue de la destruction de l'Etat juif. Quand des civils juifs sont tués dans une explosion dans un supermarché de Jérusalem ou à une station d'autobus à Tel-Aviv, nous sommes obligés de nous demander si les auteurs de ces crimes n'ont pas été formés en Allemagne de l'Est.

164. Voilà donc un régime, obligé de construire un mur épais pour empêcher ses citoyens de fuir vers la liberté, qui accuse un pays libre – Israël – qui accorde à ses citoyens la liberté de mouvement au travers des frontières et le libre droit de s'installer où ils le veulent. Le représentant de l'Allemagne de l'Est a-t-il oublié les 3 millions de personnes qui ont fui vers l'Ouest avant que ce mur infâme soit bâti en 1961, un mur qui reste le symbole physique de la répression de millions d'individus ? A-t-il oublié les 200 000 citoyens de son propre pays qui attendent patiemment des visas de sortie ? A-t-il oublié les milliers de dissidents qui languissent dans les geôles est-allemandes tandis que son gouvernement troque cyniquement leurs vies contre des devises étrangères ? Sous le titre « Trade in Humans Divulged », le *Christian Science Monitor* du 2 juin 1978 a révélé l'étendue de ce « Menschenhandel », ou commerces d'êtres humains, et le dernier rapport d'Amnesty International a fait observer que 1 300 prisonniers environ ont été libérés d'Allemagne de l'Est en 1977 à des prix allant de 30 000 à 160 000 marks par personne. Il semblerait que les médecins et savants atteignent des prix infiniment plus élevés que les travailleurs non qualifiés.

165. Mais si le représentant de l'Allemagne de l'Est a oublié tout cela, il n'a pas oublié les tanks soviétiques dans les rues de son pays lorsque des milliers de travailleurs y défilaient en juin 1953 pour demander le renversement du régime.

166. Avant qu'il ne se mette à récrire l'histoire du Moyen-Orient, je lui suggère d'étudier longuement et profondément l'histoire de son propre pays et de se poser des questions sur l'opportunité d'une attaque allemande sur les droits des Juifs alors que vit encore la génération de l'holocauste.

167. Hier, j'ai réfuté la description donnée par le représentant jordanien de ce qu'il a appelé les quelques manifestations pacifiques que les Arabes ont organisées en 1947 pour exprimer leur inquiétude devant la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et j'ai cité des rapports de l'Organisation

⁴ A/33/400, annexe.

des Nations Unies de février et avril 1948 pour contredire ses affirmations. Le représentant jordanien a fait alors marche arrière et a prétendu qu'il ne parlait que des quelques jours qui ont suivi l'adoption de la résolution en question. Je vais citer la déclaration qu'il a faite hier :

« Je m'en tiens donc à ce que j'ai dit : les Palestiniens n'ont rien fait d'autre durant les premiers jours qui ont suivi l'adoption du plan de partage que de protester et de manifester contre le démembrement de leur pays que l'on effectuait contre leur gré. » [2126^e séance, par. 117.]

168. L'ennui est que cette déclaration est un non-sens historique, et je ne crois pas que le représentant de la Jordanie pense que les membres du Conseil accepteront de telles absurdités.

169. Qu'il me soit permis de renvoyer les membres du Conseil à la presse mondiale de la période qui a immédiatement suivi l'adoption de la résolution 181 (II). J'ai choisi le *New York Times*, mais on peut trouver les mêmes comptes rendus dans n'importe quel journal, y compris ceux publiés à l'époque dans les capitales arabes. Le 1^{er} décembre 1947, le *New York Times*, rapportant de Palestine les événements du 30 novembre — c'est-à-dire le jour suivant l'adoption de la résolution —, intitulait un article en première page : « Des Arabes de Palestine tuent sept Juifs et proclament une grève de trois jours — Des autobus tombent dans une embuscade — Le Haut Comité arabe adopte des plans contre le partage ». L'article commençait par ce qui suit :

« Lors d'un incident violent en réponse à la décision de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine, sept Juifs sont tombés dans une embuscade préparée par les Arabes et ont été tués aujourd'hui en Palestine [30 novembre]. Cinq ont été tués dans une attaque lancée contre un autobus et un dans une attaque contre un autre autobus. »

L'article indiquait en outre qu'un Juif avait été tué à Jaffa et que huit autobus avaient été attaqués à Jérusalem et à Haïfa. Incidemment, dans le même article il était dit qu'à Damas un émeutier arabe avait tué un membre de la légation soviétique.

170. Le *New York Times* du 2 décembre 1947 intitulait un de ses articles en première page de la façon suivante : « Les Etats arabes demandent une réunion — Les émeutes se poursuivent en Palestine ». A la page 11, le même journal intitulait un autre article : « Les tirs en Palestine maintiennent la tension élevée — Des Arabes essaient d'envahir Tel-Aviv ». L'article poursuivait :

« Un Juif a été tué et quatre autres Juifs et deux chrétiens polonais ont été blessés alors que des bandes arabes rôdaient en Terre sainte, ponctuant leurs protestations de tirs d'armes et d'explosions de bombes. »

L'article ajoutait que deux Juifs avaient été blessés par des grenades à Tel-Aviv.

171. Le *New York Times* du 3 décembre 1947 intitulait des articles en première page de la façon suivante : « Huit Juifs sont tués en Palestine — Des échauffourées se produi-

sent — Des émeutiers pillent les magasins — Les musulmans demandent la guerre sainte ». Un article commençait ainsi :

« Les menaces de violence arabes... se sont concrétisées aujourd'hui; des Juifs ont été attaqués à coups de pierre et à coups de couteau et des magasins ont été brûlés et pillés. »

Ce que je vais citer se trouve à la page 4 de la même édition :

« L'agitation a commencé à Jérusalem lorsque 200 à 300 jeunes Arabes ont marché depuis la Vieille Ville jusqu'au centre des affaires à 9 heures du matin et ont commencé à briser les vitrines des magasins et à les piller.

« La foule s'est enflammée, et les jeunes se sont jetés sur des passants juifs. Un journaliste juif, Ashar Lazar de *Haaretz*, a été extirpé de sa voiture et poignardé trois fois au vu et au su de la foule. »

172. Le *New York Times* du 4 décembre 1947 intitulait un de ses articles de première page de la façon suivante : « La lutte en Palestine s'étend et atteint Jaffa et Tel-Aviv — Les Arabes rejettent les avances de paix — Des pillages, des incendies, des coups de feu marquent le deuxième jour de la grève de protestation ». L'article indiquait même que les Arabes utilisaient des armes automatiques.

173. Le *New York Times* du 5 décembre 1947 intitulait un de ses articles de première page de la façon suivante : « Les Arabes transforment les routes en nouveaux champs de bataille et mitraillent des convois d'autobus — Le nombre de blessés et de tués s'accroît ». L'article commençait ainsi : La grève arabe de trois jours s'est terminée aujourd'hui dans une effusion de sang à travers toute la Palestine. »

174. Voilà les manifestations « pacifiques » organisées par les Arabes au cours des premiers jours qui ont suivi l'adoption de la résolution 181 (II). Il nous est facile de comprendre ce que veut dire le représentant de la Jordanie lorsqu'il parle de « paix » dans cette salle.

175. Si ce qui précède ne suffit pas à éliminer complètement le peu de crédibilité que le représentant de la Jordanie pensait s'attirer, je me demande ce qu'il faudrait y ajouter. Je résisterai à la tentation de relever l'affirmation absurde selon laquelle aucun Jordanien n'a jamais vu le détroit de Tiran, extraite pourtant de la déclaration qu'il a faite hier et que je cite : « Je ne pense pas qu'un Jordanien ou un Palestinien ait jamais vu le détroit de Tiran. » [*Ibid.*, par. 118.] Faut-il en déduire que la Jordanie s'est jointe au groupe des pays sans littoral ?

176. Nous connaissons bien l'histoire de la « cécité à Gaza », mais sans doute celle de la « cécité à Aqaba » est nouvelle. Comment pouvons-nous croire que les navires peuvent se rendre à Aqaba sans passer par le détroit de Tiran ? Devons-nous penser qu'à notre insu ils traversent la terre pour éviter de gêner les skieurs nautiques et les hors-bord au large d'Aqaba ? Ou peut-être les équipages se laissent-ils guider les yeux bandés par les pilotes israéliens ?

La séance est levée à 19 heures.